



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département 11
Arrondissement de Narbonne

COMMUNE DE ROQUEFORT DES CORBIERES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délibération n° 2025-58 Séance du 1^{er} août 2025

OBJET : Demande de financement à court terme auprès du Crédit Agricole du Languedoc

Date de convocation : 28 juillet 2025

Date d'affichage de la convocation : 28 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier du mois d'août à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de *Luc CASTAN, Maire*

Nombre de conseillers en exercice : **13**

ALLALI Sandra, BENAUSSE Geneviève, BOULAIN Jackie, CASTAN Luc, DESSI Sergio, FERRY Gérard, HURAUX Yves, MAVIT Olivier, PUJOLAS Stéphanie, ROMUALDO Audrey, THERON-CHET Marie-Christine, VERISSIMO Aude, VIE Pierre.

Nombre de conseillers présents : **11**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : **0**

Absent non excusé : **0**

Procurations : **2**

Mme Audrey ROMUALDO donne procuration à Mme Sandra ALLALI

Mr Sergio DESSI donne procuration à Mr Gérard FERRY

Secrétaire de séance : Gérard FERRY

Exposé du rapport :

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de réaliser un emprunt à court terme, en attente du remboursement du FCTVA, pour financer des travaux d'investissement.

Il indique que cet emprunt sera contracté auprès du CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, aux conditions suivantes :

- Montant : 150 000 €
- Taux fixe : 2.85 %
- Intérêts payables à Terme Echu : trimestriellement
- Durée : 24 mois
- Remboursement du CAPITAL : au terme des 24 mois
- Frais de dossier : 0.20 %, soit 300 €.

La Collectivité s'engage, pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le budget de la commune,
Considérant l'exposé de ce qui précède,

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé de :

- **D'APPROUVER** le projet présenté pour le prêt d'un montant de 150 000 euros auprès du Crédit Agricole du Languedoc,
- **DE CONFERER** toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement.

Madame Marie-Christine THERON-CHET indique qu'elle ne participe pas au vote et quitte la salle.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés :

**11 voix POUR – 1 voix CONTRE – 0 ABSTENTION
(Pierre VIE)**

DÉCIDE

- **DE CONTRACTER** cet emprunt auprès du Crédit Agricole du Languedoc, aux conditions ci-dessus définies,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt.

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes ou documents y afférant.

Fait et délibéré en séance

Le 1^{er} août 2025

Affichée le : 6 août 2025

Publiée le : 6 août 2025

Transmise au Représentant de l'État le : 5 août 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Secrétaire de séance

FERRY Gérard



Le Maire

CASTAN Luc



Envoyé en préfecture le 05/08/2025

Reçu en préfecture le 05/08/2025

Publié le



ID : 011-211103221-20250801-202558-DE